



**PRÉFET
D'ILLE-
ET VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Rennes, le 11 JAN. 2021

APPEL A PROJETS – ANNÉE 2021

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière P.D.A.S.R.

La lutte contre l'insécurité routière relève d'une politique volontariste du gouvernement mais également de tous les acteurs en charge de la sécurité routière. C'est grâce à des partenariats solides, entiers et constructifs tout au long des années passées et futures que nous pourrons envisager que la route se partage en toute sécurité.

Les orientations de la prévention sont établies par l'État, en lien avec les acteurs locaux, pour l'essentiel, au travers de deux documents :

- le Document Général d'Orientations (DGO), signé le 7 octobre 2019, qui a défini sept enjeux pour les années 2018/2022,
- le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) qui est la déclinaison annuelle du DGO. Il permet de recenser, de relayer, d'initier, voire de soutenir financièrement les actions de prévention menées par la société civile dans le département.

La baisse de l'insécurité routière enregistrée est le fruit d'une mobilisation des services de l'État, de leurs partenaires et de l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'une politique coordonnée de prévention, de contrôle et de sanction dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Cependant, même si les tendances globales demeurent encourageantes, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour une conduite sûre, sereine et respectueuse, en rendant encore plus efficace la politique locale de contrôle et de sanction face aux évolutions des comportements des usagers de la route, en ciblant les objectifs à atteindre au regard des principales caractéristiques de l'accidentologie routière et notamment durant la crise sanitaire sans précédent que nous traversons.

C'est dans ce cadre que la préfecture d'Ille-et-Vilaine organise chaque année un appel à projets s'intitulant « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » (PDASR) et qui s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou semi-publics, aux collectivités territoriales, aux associations, aux établissements scolaires et aux entreprises. Il se doit d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux particularités départementales pour lutter efficacement contre l'insécurité routière.

Parce que chaque mort sur la route est un mort de trop, parce que nous pouvons tous, un jour ou l'autre, être confrontés à un accident de la circulation, parce que les résultats obtenus depuis plusieurs années montrent que la politique volontariste et la vigilance de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière portent leurs fruits, nous devons continuer nos efforts ensemble.

Pour vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, la préfecture d'Ille-et-Vilaine lance son appel à projets avec ambition de soutenir les projets de vos structures ou associations visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre des 7 enjeux suivants définis dans le Document Général d'Orientations 2018/2022 :

- Risque routier professionnel (mission et domicile-travail) :
 - trajets et missions professionnels. Développement du partenariat entre l'État et les acteurs concernés, formation des chefs d'entreprises, information des salariés
- Alcool et Stupéfiants :
 - actions de sensibilisation sur les dangers des conduites addictives
- Vitesse et Distracteurs
- Jeunes :
 - actions de communication ludiques et responsabilisantes du primaire à l'université, en apprentissage, en milieu sportif et festif, dans une approche participative, développement des sanctions « positives »
- Seniors
- Partage de la voirie
 - Usagers vulnérables : piétons et cyclistes
- Deux-roues motorisés.

Pour élaborer vos projets, vous pourrez vous rapprocher de la coordination interministérielle de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*qui peut mettre à disposition ses moyens logistiques et humains, notamment par la mobilisation des Intervenants Départementaux à la Sécurité Routière, IDSR*) ainsi qu'auprès des partenaires qui proposent un vaste panel d'outils de sensibilisation permettant de mettre en œuvre des actions de sensibilisation.

Je vous invite donc à vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, en déposant votre dossier, d'ici le :

12 mars 2021 – délai de rigueur

afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais.

Des dossiers pourront être analysés après la date selon leurs nouveauté et intérêt.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets auprès des différentes structures et établissements placés sous votre autorité, voire de tout acteur local susceptible d'entreprendre une action pertinente dans ce domaine.

Au-delà, il s'agit pour les services de l'État d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche, et de leur permettre de prendre connaissance du réseau d'acteurs locaux. Dans ce cadre, je vous invite, à me faire part de vos projets (*y compris ceux pour lesquels vous ne sollicitez ni aide financière, ni mise à disposition de moyen matériel*), de manière à :

- *diffuser et valoriser les bonnes pratiques à l'échelle départementale,*
- *développer un réseau d'acteurs de proximité et susciter les démarches partenariales*
- *susciter les actions ou opérations de sensibilisation auprès d'acteurs dans des territoires concernés par une accidentalité routière mais non couverts par des actions de prévention.*

Ainsi, le PDASR pourra refléter l'ensemble des opérations de sensibilisation à la sécurité routière conduites dans le département.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Elise DABOUIS

I - CONDITIONS DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR ?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires** mais également aux **acteurs privés** (associations, fédérations professionnelles...).

=> Quels sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

- Vos dossiers sont à déposer pour le **12 mars 2021, délai de rigueur**.
Toutefois des dossiers pourront être analysés après la date selon leurs nouveautés et intérêts.

=> Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le **formulaire CERFA n° 12156*05**. Celui-ci est téléchargeable sur les sites suivants :

- <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/formulaire-association-demande-subvention>
- <http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2021 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

Enfin, s'agissant d'une reconduction d'action, un **bilan et une évaluation** de celle-ci devront figurer au dossier.

=> Où déposer votre dossier et quels sont les soutiens au montage de votre dossier ?

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
SECTAM / Coordination Interministérielle de la sécurité Routière

SECTAM/PCSR – Le Morgat
12 rue Maurice Fabre- CS 23 167- 35031 RENNES Cedex

02 90 02 32 03 – 02 90 02 32 29

ddtm-pcsr@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier peut être remis soit par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou par transmission électronique sur la boîte ci-dessus.

II - MODALITES D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

=> Comment les dossiers seront-ils instruits?

La programmation des subventions de l'État est de la responsabilité de la Directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'État concernés. Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'objectif de l'action eu égard aux enjeux de la sécurité routière en Ille-et-Vilaine. L'action devra ainsi lutter efficacement contre les accidents de la route, agir pour les populations les plus vulnérables et contribuer à réduire les inégalités territoriales.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **L'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **Les critères et modalités de l'évaluation de l'action** : si une action a bénéficié entre 2018 et 2020 d'une subvention de l'État sur la thématique sécurité routière, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet **2021** et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;
- **Le partenariat** doit être encouragé ;
- **Les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.